

A_2022_149

ARRETE DE REDUCTION A UNE VOIE DE CIRCULATION AVEC ALTERNAT

Le Maire de la Commune de TORSAC

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L130-5,L411-1;
Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I _ huitième partie _ signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande en date du 29 juin 2022 de la SEMEA - TSA 70011 69134 DARDILLY cedex
Considérant que pour réaliser des travaux de création de branchement d'alimentation d'eau potable, il y a lieu d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat sur le chemin rural impasse de Lavalette Le Plantier commune de TORSAC

ARRETE

Article 1° : A compter du 1er août 2022 jusqu'au 22 août 2022, le stationnement sera interdit et la circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 sur le chemin rural impasse de Lavalette - Le Plantier, commune de TORSAC ;

Article 2° : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, hors engins de chantier, sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

Article 3° : La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4° : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5° : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TORSAC ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6° : Madame le Maire de la Commune de TORSAC, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TORSAC, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Catherine BREARD

